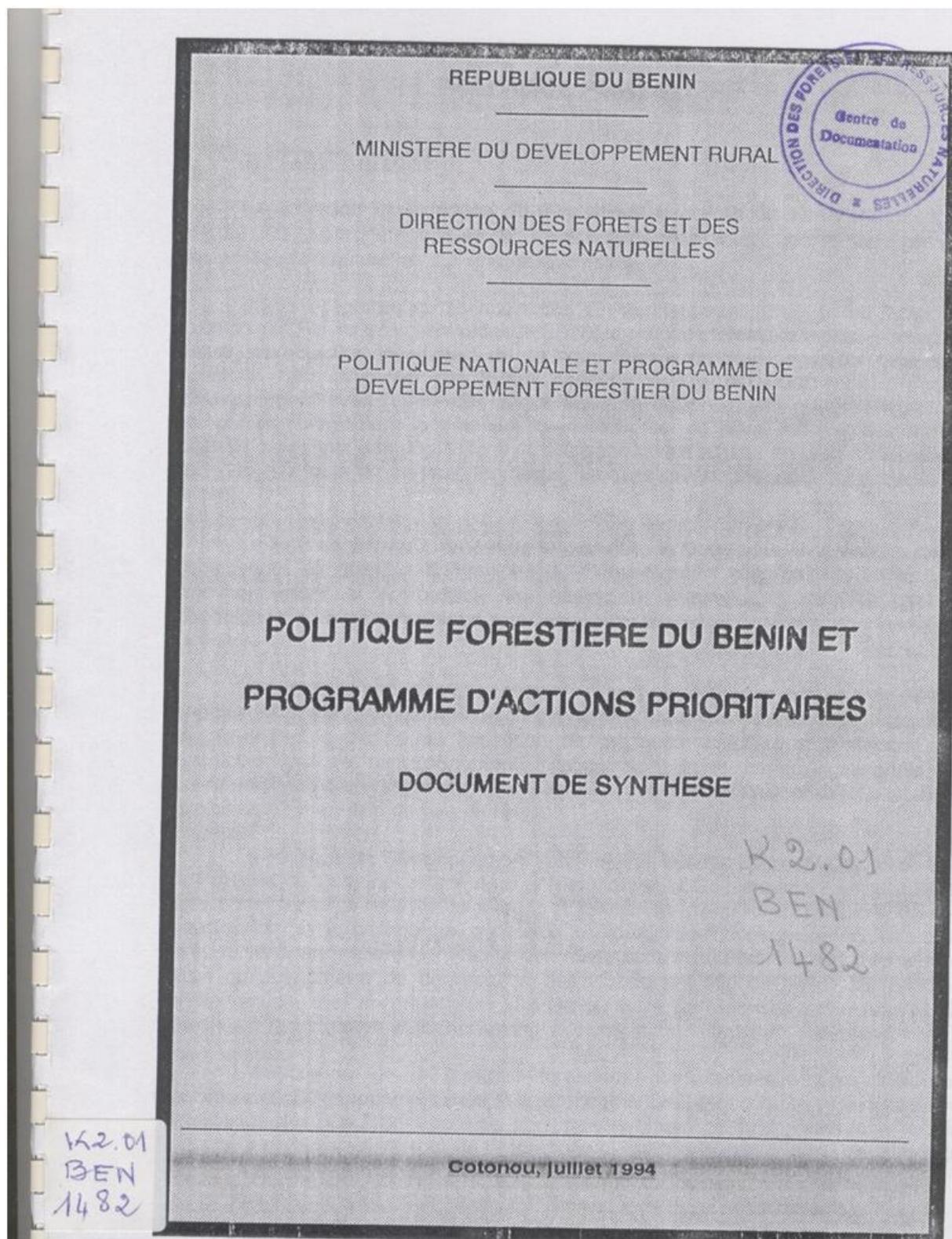


Plan d'action Politiques forestières des Eaux et Forêts



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION DES FORETS ET DES
RESSOURCES NATURELLES



POLITIQUE NATIONALE ET PROGRAMME DE
DEVELOPPEMENT FORESTIER DU BENIN

**POLITIQUE FORESTIERE DU BENIN ET
PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES**

DOCUMENT DE SYNTHESE

K2.01
BEN
1482

Cotonou, juillet 1994

K2.01
BEN
1482

I. POLITIQUE FORESTIERE

1. INTRODUCTION

L'élaboration et l'adoption de la politique forestière du Bénin traduisent la volonté du Gouvernement de se doter des outils nécessaires à une véritable gestion des ressources naturelles sur une base durable.

Partie intégrante du Plan d'Action Environnemental (PAE) et du Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN), la politique forestière a pour mission de définir les objectifs spécifiques de ce sous-secteur du développement rural. Elle constitue l'aboutissement de l'effort consenti depuis plusieurs années par le Gouvernement avec l'appui des divers bailleurs de fonds, afin que soient pris en compte non seulement le potentiel forestier actuel du pays, mais également les besoins croissants des populations et des générations futures en produits forestiers (bois de feu, bois de service, fourrages, produits divers, réserves de faune et de terres).

Le PAE constitue, à l'instar de la politique de Développement rural, le cadre dans lequel les grandes orientations du Gouvernement sont définies en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Il se veut un outil opérationnel pour les divers sous-secteurs touchant à l'environnement, dont le secteur forestier.

Les objectifs que le PAE s'est assigné sont l'amélioration du cadre de vie des populations par un changement du comportement vis-à-vis des ressources naturelles (en favorisant entre autres l'adoption de pratiques agricoles et d'élevage plus respectueuses de l'environnement), l'acquisition d'une capacité nationale de suivi/évaluation des ressources naturelles, ainsi que la valorisation et le respect d'une exploitation rationnelle de ces dernières.

La politique de Développement rural, définie dans la Lettre de Déclaration de la Politique de Développement rural présentée par le Gouvernement en mai 1991, vise entre autres à redéfinir le rôle de l'Etat en vue d'améliorer l'efficacité de son intervention et à garantir la pérennité du patrimoine écologique naturel. Plus précisément, en matière de gestion des ressources naturelles, il s'agit d'assurer le suivi du phénomène de dégradation des ressources afin de définir les priorités d'intervention, tout en privilégiant la mise au point de réponses techniques et en favorisant l'information et la formation.

L'élaboration de la politique forestière, complémentaire des différentes politiques de Développement rural et environnementale, tient compte de la nécessaire implication des populations rurales, principales utilisatrices du domaine forestier, du caractère multidisciplinaire et de l'interaction du secteur forestier avec les différents secteurs du développement rural.

Elle prend en compte et renforce le Plan de Restructuration des Institutions de Développement rural (PRSA), qui a pour objet la redéfinition du rôle de l'Etat et des autres acteurs dans les activités de développement du monde rural.

La politique forestière se base également sur la Loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant Régime des forêts qui définit entre autres la notion de forêts comme les "terrains comportant une couverture végétale arbustive à l'exception des cultures agricoles, susceptibles: soit de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles; soit d'abriter la faune sauvage; soit de d'exercer un effet indirect sur le sol, le climat et le régime des eaux".

L'élaboration de la politique forestière du Bénin est le résultat d'un processus de concertation nationale, ayant impliqué les divers acteurs intervenant dans la gestion et la conservation du patrimoine forestier (cadres des différents ministères, exploitants, ONGs). Partant du diagnostic de l'état des connaissances dans le domaine, elle a pour objectif global de définir les bases nécessaires à une gestion et à une conservation rationnelles des ressources forestières.

Ce document de politique forestière est complété par un premier Programme d'Actions prioritaires de Développement forestier proposant les projets prioritaires sur quatre ans et destinés à jeter les bases nécessaires à la réussite des objectifs de cette politique.

La Direction nationale des Forêts est chargée de la mise en oeuvre de cette politique.

2. PRINCIPALES CONTRAINTES DU SECTEUR FORESTIER

La République du Bénin possède un potentiel forestier à valoriser tant au niveau des formations forestières que des réserves de faune. Couvrant selon les estimations environ 25 % du territoire national, le domaine forestier -constitué pour moitié de forêts classées et pour moitié de parcs et zones cynégétiques- est caractérisé par une grande disparité régionale, 90 % des superficies étant recensées dans deux départements du nord du pays appartenant aux zones à climat plus sec de type soudano-sahélien à soudanien.

L'analyse des données disponibles concernant le secteur fait apparaître une série de contraintes majeures, dont les principales sont reprises ci-après, et montre l'urgence des actions à entreprendre pour maintenir et valoriser le potentiel forestier du Bénin.

1. La méconnaissance du potentiel forestier actuel est une des causes majeures de l'exploitation anarchique des ressources et de l'absence de contrôle efficace et de gestion du domaine forestier.

Le manque de données statistiques fiables concernant les superficies, la production, les besoins,..., le manque de données actualisées concernant l'état de

dégradation des ressources forestières ou le potentiel en faune, source non négligeable de revenus, constituent un handicap réel à une gestion rationnelle et sur une base durable, ainsi qu'à une bonne planification de l'utilisation des ressources forestières.

2. **L'exploitation non contrôlée** du domaine forestier à des fins agricoles, pastorales, produits de chasse et de production de bois contribue à la **dégradation continue du couvert végétal**. Cette dégradation alarmante est due à la conjonction de multiples facteurs dont les mécanismes sont connus, mais mal maîtrisés.

Parmi ces facteurs, on peut citer l'existence de pratiques culturales et d'élevage (culture sur brûlis, feux de brousse et surpâturage,...) le plus souvent extensives et inadaptées, la pression démographique forte dans les régions du sud du pays, où le couvert forestier a quasiment disparu et les phénomènes de migration des populations du Sud vers les régions forestières du Centre.

Selon certaines estimations, près de 100.000 ha de forêts et parcs seraient défrichés et plus de la moitié du territoire soumis à la pratique des feux de brousse.

L'exploitation de la forêt pour le bois (bois de chauffe, bois d'oeuvre ou de service, chasse) est mal connue en raison notamment de l'absence de maîtrise de l'ensemble de la filière (notamment pour le bois de chauffe, qui constitue la principale source d'énergie des populations). A l'heure actuelle, on estime que les besoins en bois sont globalement satisfaits par l'exploitation nationale. Cependant, rien n'indique l'état exact des forêts exploitées, leur capacité de régénération et de résistance aux multiples agressions et à la croissance des besoins des populations.

Les données existantes font état d'une savanisation des forêts sèches situées au Centre et au Nord, indicatrice de l'effet conjugué des facteurs pluviométriques et des pratiques d'exploitation destructrices comme les feux de brousse.

La conjonction de l'ensemble de ces facteurs a pour conséquences connues:

- l'accélération du phénomène d'érosion, due aux défrichements et l'absence de mesures de conservation des sols;
- une diminution de la fertilité des sols, induisant en retour des défrichements nouveaux;
- un assèchement des cours d'eau et une diminution de la qualité des eaux;
- la disparition des habitats naturels de nombreuses espèces, avec une diminution du potentiel de biodiversité;
- une diminution de la biomasse végétale, principale source énergétique, et des parcours naturels pour l'élevage.

3. **La faiblesse de la capacité d'intervention des services forestiers** s'explique notamment par l'absence d'une politique forestière clairement définie, par **la méconnaissance du potentiel forestier**, le manque de moyens d'intervention humains et financiers et la non-application des textes du code forestier.

De surcroît, le cadre institutionnel, tel que défini actuellement au sein du Ministère du développement rural, montre un réel problème organisationnel, à savoir la non-définition du rôle des différents acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières (DFRN, ONAB, le secteur privé) et des interrelations entre la Direction des forêts, les CARDER et les autres services techniques intervenant en milieu rural.

Partant des considérations développées ci-dessus, la politique forestière du Gouvernement s'appuie sur:

1. la clarification du rôle et du statut des forêts dans l'utilisation et l'aménagement des terres;
2. la nécessité de gérer le domaine forestier par une utilisation rationnelle, la conservation et la restauration de son potentiel naturel, notamment par:
 - l'amélioration des connaissances et le développement de la recherche forestière;
 - l'élaboration et la mise en oeuvre progressive de plans d'aménagement des forêts classées et domaines protégés avec la participation des populations;
 - le renforcement de la coordination des sous-secteurs du développement rural impliqués dans la gestion des ressources naturelles et la prise en compte de la gestion des ressources forestières dans les autres politiques sectorielles;
3. la responsabilisation des populations et du secteur privé dans la gestion des ressources forestières, entre autres par le renforcement de la sensibilisation et un encadrement technique efficace et la mise en oeuvre d'un programme de foresterie rurale;
4. le renforcement de la capacité d'intervention des institutions impliquées dans la gestion des ressources naturelles;
5. la mobilisation de moyens financiers pour la gestion des ressources forestières et la création d'un fonds forestier, destiné à appuyer les actions d'aménagement et les activités de la recherche forestière;
6. l'amélioration et/ou l'élaboration de textes législatifs réglementaires concernant la gestion des ressources forestières et notamment des textes d'application du Régime forestier; le contrôle de leur application.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE FORESTIERE

L'objectif global de la politique forestière est de **contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population en favorisant le développement durable et une gestion rationnelle des ressources naturelles et du potentiel forestier du Bénin.**

Les objectifs principaux assignés à cette politique sont les suivants:

- **Assurer la pérennité du patrimoine forestier**, par une gestion durable et une exploitation rationnelle des ressources du domaine forestier (sol, eau, flore, faune);
- **Intégrer la gestion et la conservation des ressources forestières aux politiques environnementale et de développement rural.**

OBJECTIF 1:

ASSURER LA PERENNITE DU PATRIMOINE FORESTIER

Cet objectif répond à la volonté du Gouvernement d'organiser la gestion de l'exploitation du patrimoine forestier du Bénin. Il s'appuie sur les axes principaux suivants, à savoir la gestion rationnelle proprement dite, basée sur une meilleure connaissance du potentiel et une maîtrise des différentes étapes et acteurs de la filière, la valorisation du potentiel forestier et en faune et la conservation/restauration de ces ressources par la mise en oeuvre de techniques adaptées et le contrôle de l'exploitation forestière.

1. Améliorer les connaissances sur le potentiel forestier et en faune du Bénin:

- Effectuer un inventaire exhaustif des ressources forestières et en faune, en explicitant le statut, la vocation et le potentiel de production des différentes formations.
- Effectuer un inventaire du potentiel en plantes médicinales, aromatiques, fruits, sous-produits et leur utilisation.
- Réaliser une étude actualisée sur l'ensemble de la filière et sur les besoins en divers produits forestiers (bois de chauffe, bois de service, bois d'oeuvre, autres).
- Etablir une cartographie dynamique des ressources forestières par région (forêts classées, parcs et réserves, zones cynégétiques, plantations étatiques ou privées).

- Mettre en place un système de suivi de l'évolution du couvert forestier.

2. Assurer la consolidation, la conservation et la restauration des forêts classées et aires protégées de l'Etat:

- Créer des réserves-conservatoires génétiques végétales et animales par région écologique et selon les unités biologiques du pays, dans un but de protection et conservation de la biodiversité des espèces.
- Etablir des plans de reboisement et/ou enrichissement de parcelles pilotes;
- Lutter contre le braconnage et les prélèvements excessifs, les feux de brousse;
- Mettre en place des structures et de moyens de contrôle.

3. Développer la recherche forestière et valoriser son rôle d'appui aux services forestiers:

- Définir un programme de recherches multidisciplinaires en relation avec les objectifs de la politique forestière;
- Favoriser une implication étroite de la recherche forestière dans la mise en oeuvre et le suivi/évaluation de la politique forestière.

4. Etablir un programme d'aménagement des forêts classées et du domaine protégé:

- Etablir un programme d'aménagement progressif des forêts du domaine de l'Etat, y compris pour les reboisements/plantations de l'Etat et les galeries forestières;
- Définir clairement les objectifs de chaque aménagement, tenant compte du potentiel et des besoins;
- Elaborer et mettre en oeuvre des plans d'aménagement fixant les modalités de mise en oeuvre, les moyens nécessaires et le rôle des acteurs concernés par l'aménagement.

5. Organiser l'exploitation des ressources forestière:

- Elaborer un cahier de charges d'exploitation pour chaque forêt classée ou plantations domaniales et veiller à son respect;
- Favoriser la diffusion de techniques d'exploitation et de valorisation des produits et sous-produits forestiers (carbonisation, sciage, conditionnement,...);
- Favoriser la constitution de réserves semencières et/ou l'enrichissement des

parcelles exploitées;

- Veiller au contrôle de l'application des textes réglementaires en vigueur.

6. Organiser l'exploitation des ressources en faune et réserves cynégétiques:

- Elaborer un cahier de charges d'exploitation des ressources en faune des parcs et zones cynégétiques;

- Valoriser le potentiel de biodiversité en développant les activités liées au tourisme et de chasse;

-Réglementer les prélèvements et veiller au contrôle de l'application des textes en vigueur.

7. Mobiliser les moyens financiers nécessaires à la gestion des ressources forestières et créer un fonds forestier national, alimenté par des prélèvements sur les produits d'exploitation (exploitation forestière, pâturage, chasse, tourisme,..) afin de soutenir et développer les activités de l'Etat en matière de gestion, conservation et restauration du potentiel forestier et faunique du Bénin.

OBJECTIF 2

INTEGRER LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES AUX AUTRES POLITIQUES SECTORIELLES

Cet objectif répond à la nécessité de prendre en compte les interactions existant entre le secteur forestier et les autres sous-secteurs du développement rural (agriculture, élevage). Il marque la volonté du Gouvernement de coordonner les différentes activités liées à l'exploitation du milieu en vue de garantir une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles du Bénin et répondre aux besoins actuels et futur de la population en productions agricoles, fourragères et de bois.

1. Promouvoir une gestion intégrée des terroirs des villages riverains des forêts classées et parcs/réserves, prenant en compte des intérêts et besoins des différents usagers de la forêt.

2. Promouvoir l'agro-foresterie et l'intégration de l'arbre dans les systèmes de culture, en vue d'améliorer la fertilité des sols et de lutter contre l'érosion.

3. Promouvoir le sylvo-pastoralisme, notamment en organisant les parcours dans les domaines forestiers; réglementer les feux de brousse.

4. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE FORESTIERE

La mise en oeuvre de la politique forestière est réalisée dans le cadre d'un renforcement institutionnel et de la capacité nationale, ainsi que par un suivi permanent des actions menées en matière de gestion des ressources forestières.

1. CADRE INSTITUTIONNEL

La promotion d'une structure institutionnelle responsable constitue une garantie pour la réussite de la mise en oeuvre de la politique forestière.

Les outils institutionnels de la gestion des ressources forestières sont:

- une Direction nationale des Forêts, première responsable de la mise en oeuvre de la politique, chargée de la planification, de la programmation, de la mise en oeuvre, de la coordination et du contrôle du respect des objectifs de la politique forestière.
- une institution étatique à caractère industriel et commercial chargée sous la supervision de la Direction des Forêts des activités d'exploitation et d'aménagement des forêts et plantations domaniales.
- une unité de recherche forestière restructurée et l'aménagement des programmes de recherche en conformité avec les objectifs de la politique forestière.

Les autres dispositions sont:

- le maintien et l'amélioration continue de la capacité et de l'efficacité des ressources humaines de ces institutions à travers la mise en oeuvre de programme de formation continue.
- l'amélioration et l'élaboration des textes législatifs réglementaires notamment des textes d'application du régime forestier et clarification du régime foncier du domaine forestier.

2. RESPONSABILISATION DES POPULATIONS ET DU SECTEUR PRIVE DANS LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES

La réussite des programmes d'actions et d'aménagement des forêts et domaines de l'Etat implique la responsabilisation des populations rurales et du secteur privé dans la gestion des ressources forestières.

1. Responsabilisation des populations rurales sera développé, par:

- l'intégration d'un volet sur l'utilité de l'arbre dans les programmes d'éducation de base;

- le développement d'un programme de sensibilisation, vulgarisation et éducation fonctionnelle;

- l'élaboration d'un programme national de foresterie rurale.

2. Promotion ou mise en place d'organisations sociales rurales responsabilisées dans la gestion des ressources forestières locales.

3. Développement d'activités rémunératrices liées à l'exploitation des ressources forestières (exploitation forestière, surveillance des parcs, ...) afin de développer progressivement la capacité de prise en charge par les communautés rurales des activités de gestion et de restauration du milieu.

4. Responsabilisation du secteur privé, notamment dans la commercialisation et la transformation des produits ligneux et non-ligneux.

3. SUIVI/EVALUATION

Des dispositions seront prises pour assurer de manière permanente le suivi de la mise en oeuvre de la politique forestière et permettre l'évaluation périodique des actions en cours et l'adéquation de celles-ci aux objectifs définis par la politique forestière.

II. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE

L'objectif global de la politique forestière est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations du Bénin en favorisant le développement durable et une gestion rationnelle de ses ressources naturelles.

Les objectifs principaux assignés à cette politique sont:

1. ASSURER LA PÉRENNITÉ DU PATRIMOINE FORESTIER
2. INTÉGRER LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES AUX AUTRES POLITIQUES SECTORIELLES

Le contenu de la politique se base sur le constat de la forte dégradation des ressources naturelles et forestières en particulier, d'une série d'insuffisances dans la connaissance et dans la gestion de ces ressources et de la nécessaire collaboration entre tous les intervenants.

2. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES

La mise en œuvre de la politique forestière s'appuie sur le renforcement du cadre institutionnel, de la capacité nationale et la responsabilisation des acteurs de la gestion des ressources forestières.

Un programme d'actions prioritaires a été élaboré pour une première phase de quatre ans. Conçue pour jeter les bases nécessaires à la réussite des objectifs de la politique forestière, cette première phase comporte quatre domaines d'intervention prioritaires:

- Renforcement institutionnel
- Développement de la filière bois
- Aménagement des forêts
- Réhabilitation des parcs nationaux et aménagement des aires protégées

Le contenu et les objectifs poursuivis dans chacun de ces domaines sont synthétisés ci-après. Certains volets des projets prioritaires du Gouvernement sont déjà inclus dans le PGRN ou prévus par le PAE. Certains ont déjà acquis un financement. Les fiches de projets, ainsi que l'estimation des besoins en financement, sont reprises en annexe. Répondant aux objectifs de chaque domaine, elles ont été préparées en tenant compte des actions antérieures ou en cours.

3. DUREE ET MONTANTS FINANCIERS REQUIS POUR LA PREMIERE PHASE DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES

Le Programme d'Actions prioritaires a été prévu pour une durée initiale de quatre ans. Il privilégie les actions jugées les plus urgentes par le Gouvernement.

Le montant des investissements à requérir auprès des Bailleurs de fonds pour sa mise en oeuvre a été estimé à 10.425.000 \$US, en sus des actions déjà prises en compte par le PGRN.

La contribution du Gouvernement prévue en nature a été estimée quant à elle à 2.685.000 \$US, ce montant couvrant les salaires et l'appui logistique (mise à disposition des bâtiments).

DOMAINE 1

RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

Ce domaine d'intervention est destiné en priorité à accroître la capacité d'intervention et de coordination des services impliqués dans la gestion des ressources forestières. Il s'agit essentiellement d'un appui apporté à ces services dans la mise en oeuvre de la politique forestière.

Il comporte une série d'études préalables indispensables à la mise en oeuvre de la politique forestière, ainsi que les actions prioritaires pour lesquelles des projets ont été élaborés.

1) Etudes préalables

- Etude sur les modalités de participation des populations rurales à la gestion des ressources forestières, dont l'objectif est d'aider le Gouvernement à formuler la stratégie à adopter dans le cadre de la mise au point de son programme de foresterie rurale.

- Etude sur le rôle et sur les modalités d'implication du secteur privé dans la gestion des ressources forestières et le développement des activités économiques liées à la gestion des ressources forestières.

- Préparation et adoption des textes d'application du régime forestier, en liaison avec les deux études précédentes. Le financement de ce volet est prévu dans le cadre du PGRN.

2) Actions

- Renforcement institutionnel des services forestiers impliqués dans la gestion forestière, avec:

- réorganisation de la Direction des Forêts et de l'Office national du Bois en tenant compte des études déjà effectuées;
- mise en place d'une structure de formation continue du personnel forestier, dans un objectif de renforcement de leurs capacités techniques et administratives d'intervention;
- appui à la Recherche forestière, en renforcement des services forestiers.

- Elaboration d'un programme de foresterie rurale en vue de la participation des populations à la gestion des ressources forestières et à l'intégration des aspects forestiers dans leurs spéculations agricoles et pastorales.

Le montant total des financements à rechercher pour ces actions a été estimé à 4.600.000 \$US. La contribution du Gouvernement est estimée à 1.445.000 \$US.

DOMAINE 2
DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS

Ce deuxième domaine trouve sa justification dans la volonté du Gouvernement de promouvoir au travers de sa politique le secteur privé et de contribuer à la maîtrise de l'ensemble de la filière bois (énergie et bois d'oeuvre).

Les actions prioritaires prévues sont:

- 1) Maîtrise de la filière depuis l'exploitation jusqu'à la consommation des produits et sous-produits forestiers, par l'étude, l'organisation et le contrôle de l'exploitation forestière.
- 2) Valorisation des produits forestiers et promotion des petites et moyennes entreprises dans la filière bois.

Ces deux points doivent contribuer à rationaliser sur une base durable l'approvisionnement du pays en produits forestiers et valoriser le rôle de l'exploitation forestière dans l'économie du Bénin.

Les actions pourront s'appuyer sur les études déjà réalisées, notamment sur la consommation (WWF), sur la filière bois (bois d'oeuvre et énergie) dans certaines régions du Bénin (PGRN).

Le montant total du financement à rechercher a été estimé à 870.000 \$US et la contribution du Gouvernement à 525.000 \$US.

DOMAINE 3**AMENAGEMENT DES FORETS**

La réalisation des actions prioritaires prévues dans ce domaine d'intervention répond à l'urgence d'entreprendre des actions d'aménagement dans les forêts classées afin de garantir la pérennité du patrimoine forestier du Bénin.

Ce domaine comporte essentiellement deux volets, qui prennent en compte la nécessité d'améliorer les connaissances concernant le domaine forestier et l'aménagement proprement dit en vue d'une exploitation rationnelle et durable des forêts.

1) Inventaire forestier et amélioration des connaissances des potentialités forestières

Les actions prioritaires prévues par ce volet tiennent compte de la cartographie au 1/100.000^{ème} en cours de réalisation (CENATEL).

Les études réalisées et leur complément doivent permettre de mieux cibler les zones prioritaires d'intervention pour les aménagements et surtout de proposer un véritable plan d'utilisation et de mise en valeur des forêts naturelles encore existantes en tenant compte de l'évolution des besoins en terres de culture et en pâturages.

2) Aménagement proprement dit des forêts, par élaboration et mise en oeuvre de plans d'aménagement des forêts

L'objectif poursuivi par ce volet est de procéder à l'aménagement de 400.000 ha de forêts naturelles classées prioritaires et sur une base participative, en vue d'une gestion rationnelle et durable des ressources forestières et l'amélioration de la production ligneuse.

Ces aménagements impliquant la participation dynamique des populations riveraines des forêts seront effectués en priorité pour les forêts des Monts Kouffé, Ouari Maro, Agoua et Ouémé Boukou, en complément des 200.000 ha de forêts pilotes en cours d'aménagement dans le cadre du PGRN.

Le montant total des financements complémentaires à rechercher est estimé à 3.450.000 \$US, la contribution du Gouvernement étant elle de 515.000 \$US.

DOMAINE 4
REHABILITATION DES PARCS NATIONAUX ET AMENAGEMENT
DES AIRES PROTEGEES

Ce quatrième domaine prioritaire concourt à l'objectif de la politique d'assurer la pérennité des ressources forestières de deux manières:

- d'une part, par la conservation du patrimoine forestier et des ressources en faune, par la protection et le développement des aires protégées pour la conservation de la diversité biologique, et;
- d'autre part, par la mise en oeuvre du projet d'aménagement de bassins versants de Boukombé, après l'étude de faisabilité réalisée par le PNUD/FAO et dont le financement sera assuré par le PGRN, ainsi que les sites de Klouékanmé, Lahoun et Ouaké.

Le Parc National du W et la zone cynégétique de la Djona, fortement soumises aux actions anthropiques (cultures, braconnage) et aux aléas climatiques sont deux des zones prioritaires du Programme d'actions. Les projets y afférents rentrent dans les prérogatives du PGRN. Ils viennent en complément des actions antérieures (Aménagement du Parc de la Pendjari) ou en cours entreprises dans le cadre du PAE et du PGRN (Aménagement participatif d'une zone contiguë du Parc de la Pendjari - Aménagement de points d'eau dans la zone cynégétique de la Djona).

Le montant des financements requis à rechercher pour la réhabilitation des parcs a été estimé à 1.510.000 \$US et la contribution du Gouvernement à 200.000 \$ US.

PROJETS PRIORITAIRES ET EVALUATION DES INVESTISSEMENTS
(Durée 4 ans)

DOMAINES D' ACTIONS	ACTIONS PRIORITAIRES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INVESTISSEMENT (\$ US)
Appui institutionnel.	Appui à la mise en oeuvre de la politique forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités d'intervention du Service forestier et amélioration de ses structures. - Mobilisation des ressources financières afin de garantir une meilleure gestion des forêts. - Elaboration de textes législatifs adaptés et l'application effective de ces textes. - Promotion et développement de la foresterie rurale. - Participation des populations à la gestion rationnelle des ressources forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Service forestier organisé et sa capacité d'intervention dans la gestion des ressources forestières renforcée. - Service forestier doté régulièrement de moyens financiers pour assurer le développement du secteur forestier. - Textes législatifs adaptés et effectivement appliqués. - Foresterie rurale développée - Population intégrée à la gestion des ressources forestières. 	Bailleurs de fonds: 1.036.200 Gouvernement: 185.000
Appui institutionnel	Appui à la formation continue du personnel forestier.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités techniques et administratives du personnel forestier par la mise en oeuvre d'activités de formation permanente adaptées à la nouvelle politique forestière. - Création d'un centre de formation et de recyclage forestier et de gestion des ressources naturelles. - Formation continue et recyclage des agents forestiers sur les thèmes prioritaires. - Développement et mise en place d'un système d'information afin d'assurer une circulation adéquate de l'information technique et scientifique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de formation et de recyclage permanent construit, équipé et opérationnel. - Programmation de formation exécuté, les cadres et agents du Service forestier recyclés - Meilleure circulation d'informations sociales, techniques et scientifiques entre les structures et les agents de développement rural. 	Bailleurs de fonds: 1.690.000 Gouvernement: 432.000

PROJETS PRIORITAIRES ET EVALUATION DES INVESTISSEMENTS
(Durée 4 ans)

DOMAINES D'ACTIONS	ACTIONS PRIORITAIRES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INVESTISSEMENT (\$ US)
Appui institutionnel	<p>Appui à la recherche forestière :</p> <p>Appui au développement des activités de recherche forestière.</p> <p>Création d'un centre national de semences forestières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui au développement et renforcement des activités de recherche forestière. - Mise au point d'un programme de recherche forestière à court et moyen terme. - Mise au point de techniques forestières simples. - Amélioration des connaissances des semenciers et de leur capacité de production. - Constitution de réserves de semences forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la recherche forestière et amélioration de la capacité technique des chercheurs. - Mise au point d'un programme de recherche forestier à court et moyen terme. - Amélioration des connaissances sur les techniques forestières. - Conservation des espèces menacées de disparition. - Semences forestières de qualité disponibles en quantité suffisante. 	<p>Bailleurs de fonds: 1.871.000</p> <p>Gouvernement: 831.000</p>
Aménagement des forêts	<p>Inventaire des forêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des capacités d'intervention du personnel forestier dans le domaine de l'inventaire et de la cartographie. - Maîtriser des connaissances des ressources forestières et du suivi de leur évolution afin de permettre la gestion rationnelle des potentialités existantes. - Préparation des cartes de base nécessaires à l'élaboration, des plans d'aménagement des forêts. - Inventaire des forêts classées du centre du pays et des autres formations forestières dans le nord. - Formation du personnel forestier national sur l'interprétation des photos aériennes, l'élaboration des cartes et les techniques d'inventaire et d'utilisation de matériel de dendrométrie. - Installation d'une banque de données, afin de constituer un système de surveillance continu des phénomènes de dégradation des ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des ressources phylogénétiques. - Constitution de réserves de semences de qualité. - Approvisionnement et conditionnement de semences forestières. - Maîtrise des périodes de récolte de semences pour les différentes essences forestières. - Les capacités professionnelles et techniques du personnel forestier sur la gestion et le suivi des ressources naturelles améliorées. - La connaissance des ressources forestières maîtrisée et le potentiel existant connu. - Une meilleure information sur l'évolution des ressources forestières et l'environnement. 	<p>Bailleurs de fonds: 1.498.000</p> <p>Gouvernement: 631.000</p> <p>Bailleurs de fonds: 1.718.000</p> <p>Gouvernement: 322.000</p>

PROJETS PRIORITAIRES ET EVALUATION DES INVESTISSEMENTS
(Durée 4 ans)

DOMAINES D' ACTIONS	ACTIONS PRIORITAIRES	OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	INVESTISSEMENT (\$ US)
Filière bois	<p>Etude de la filière bois énergie et bois d'oeuvre :</p> <p>Valorisation des produits forestiers et promotion des petites et moyennes entreprises dans la filière du bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de la production forestière et de la consommation réelle des produits forestiers sur l'ensemble du territoire (bois d'oeuvre, de service et de feu, gibier, katié, néré, miel, plantes médicinales, etc.). - Promotion de l'utilisation et la diversification des produits forestiers afin de contribuer au développement du secteur forestier basé sur le maintien des écosystèmes forestiers. - Promotion et organisation de la commercialisation des productions forestières au niveau national. - Accroissement de la contribution des produits de cueillette au développement, dans un cadre de complémentarité avec les produits de l'agriculture et de l'élevage. - Encouragement à la mise en place des petites industries forestières de transformation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne connaissance de l'économie forestière du Bénin. - L'amélioration de la transformation, de la commercialisation et de l'utilisation des produits forestiers. - La promotion et le développement d'une petite industrie forestière. - La réduction du gaspillage des produits de la forêt qui conduirait à la sauvegarde du potentiel forestier. - La sensibilisation des paysans sur les avantages qu'ils peuvent tirer des produits forestiers. 	<p>Bailleurs de Fonds: 402.500</p> <p>Gouvernement: 276.000</p>
Réhabilitation des aires protégées.	<p>Réhabilitation du parc national du W et de la zone cynégétique de la Djona</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un plan directeur d'aménagement des aires protégées à la lumière des expériences acquises. - Maîtrise de la connaissance du potentiel faunique dans le Parc national de W et la zone cynégétique de la Djona. - Préservation de l'habitat de la faune par la lutte contre les phénomènes de dégradation des forêts, la surveillance et la lutte contre le braconnage. - Participation des populations à la gestion de la faune et à la restauration du milieu par l'élevation des espèces fauniques. - Réhabilitation du parc national du W et de la zone cynégétique de la Djona. - Création d'infrastructures touristiques et développement de l'écotourisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation du parc national du W et de la zone cynégétique de la Djona. - Participation des populations à la protection et à la gestion des ressources fauniques. - Prise de conscience de la population de la nécessité du maintien de la diversité biologique. - Arrêt de la dégradation du milieu et préservation de l'habitat de la faune. - Création d'emploi et de revenus aux populations par le développement de l'exploitation de la faune. - Promotion de l'écotourisme. 	<p>Bailleurs de fonds: 1.507.000</p> <p>Gouvernement: 200.000</p>